

**RÈGLEMENT # 25 CONCERNANT LES FEUX D'HERBES, DE  
BROUSSAILLES, ET AUTRES GENRES DE FEUX À CIEL OUVERT**

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer les règlements # 89 et # 153 par un nouveau règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du code municipal à la séance régulière du 7 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur France Danis, appuyé par Monsieur André Joly propose et il est résolu que le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

- Article 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 2;** Le présent règlement abroge le règlement # 89 de l'ancienne municipalité de Lytton et le règlement # 153 de l'ancienne municipalité de Montcerf;
- Article 3;** Il est strictement interdit de faire des feux d'herbe en tout temps.
- Article 4;** Toute personne désirant effectuer un feu de broussailles ou tous autres genres de feux à ciel ouvert devra préalablement obtenir un permis de brûlage émis par l'inspecteur municipal ou la directrice générale;
- Article 5; Le permis sera valide pour une période de six (6) mois mais la personne devra appeler au bureau municipal à chaque fois qu'elle fera un feu et cette date sera inscrite à son permis.
- Article 6; Aucun permis n'est nécessaire pour faire un feu à ciel ouvert si celui-ci est entouré de roches, de briques ou autres matériaux contre le feu;
- Article 7; Lorsqu'il y a interdiction de faire des feux à ciel ouvert par la société de conservation de la forêt (SOPFEU), aucune autorisation n'est permise.
- Article 8; Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300\$ plus les frais encourus;
- Une violation continue de ce règlement constitue, jour par jour, une offense séparée;
- Article 9: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté par le conseil à la séance du 9 juillet 2007

Publication le 12 juillet 2007

Modifié le 1<sup>er</sup> octobre (ajouter l'article 5)

---

Fernand Lirette,  
maire

---

Liliane Crytes  
secrétaire-trésorière

## AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 9 juillet 2007, le conseil a adopté le règlement no; 25 intitulé;

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX D'HERBES, DE BROUSSAILLES, ET AUTRES GENRES DE FEUX À CIEL OUVERT**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 12 juillet 2007

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

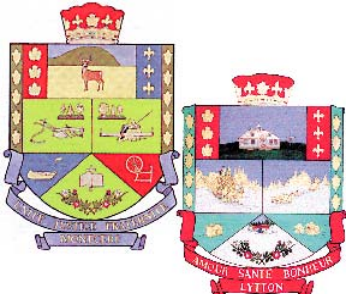
### RÈGLEMENT # 25

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 25 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 17.00 heures le 12 juillet 2007.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

Municipalité de Montcerf-Lytton



---

18, rue Principale nord, Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### PERMIS DE BRÛLAGE – RÈGLEMENT # 25

Date d'émission ; \_\_\_\_\_  
Nom; \_\_\_\_\_  
Adresse; \_\_\_\_\_  
Endroit de brûlage; \_\_\_\_\_  
Matricule; \_\_\_\_\_  
Description; \_\_\_\_\_  
Permis valide du; \_\_\_\_\_  
Responsable; \_\_\_\_\_

#### Conditions à respecter

- Aviser le fonctionnaire désigné avant chaque brûlage afin d'éviter la venue des pompiers inutilement
- Aucun vent
- Surveillance constante par le responsable
- Autorisation écrite du propriétaire des lieux si le permis est demandé par un locataire

#### Responsabilités

- Si le feu se propage, le propriétaire assumera les coûts pour tous dommages causés;
- Si une perte de contrôle du brûlage nécessite l'intervention d'un service d'incendie, les coûts seront entièrement assumés par le propriétaire.

#### Signatures:

\_\_\_\_\_  
Propriétaire ( ou locataire)

\_\_\_\_\_  
Fonctionnaire autorisé

## MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 25; CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT

Rajouter à l'article 4 du règlement # 25;

Le permis sera valide pour une période de six (6) mois mais la personne devra appeler au bureau municipal à chaque fois qu'elle fera un feu et cette date sera inscrite à son permis.

## AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le conseil a modifié le règlement no; 25 intitulé;

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX D'HERBES, DE BROUSSAILLES, ET AUTRES GENRES DE FEUX À CIEL OUVERT**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 10 octobre 2007

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 25

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 25 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 17.00 heures le 10 octobre 2007.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire, trésorière

\_\_\_\_\_  
Date

